



DECISION N° 2026/02

**MODIFICATION DE LA
DOMICILIATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE
SEJOUR, DE VACANCES ET AUTRES REDEVANCES DES
PERSONNES AGEES – REGIE DE RECETTES DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RR 38602**

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 18 mai 1978 instituant une régie de recette pour l'encaissement des participations aux frais de séjour, de vacances et autres redevances des personnes âgées,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. n° 74/86 en date du 25 mars 1986 augmentant le montant d'encaisse de la Régie de recettes,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 19 octobre 2001 portant conversion des régies en Euros,

VU la délibération n°2014/06 portant sur l'extension de l'objet de la régie de recettes à la perception des contributions à l'Epicerie Sociale,

VU la délibération n°18.069/DE du Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2018, relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil municipal n°20.006/K du 27 mai 2020, portant élection du Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en vertu de l'article R123-7 code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 20.014/K en date du 27 mai 2020 portant détermination du nombre de



DECISION N° 2026/02

délégués du Conseil Municipal et élection au Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux inapplication de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S n°2022-04 du 27 juin 2022 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor de la régie de recettes pour les activités payantes de la parenthèse (transport à la demande, thé dansant, séjour et autres ateliers avec participation financière),

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S n°2024-03 du 3 décembre 2024 relatif au règlement intérieur du transport à la demande du CCAS et fixant la participation des usagers,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S n°2024-04 du 3 décembre 2024 relatif à la tarification des activités de la Maison de l'Amitié du CCAS de Brunoy,

VU l'arrêté du président du CCAS en date du 3 mars 2025 portant nomination d'un régisseur sur la régie d'avances et de secours d'urgence du CCAS RR 38602,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S n°2025 - 10 du 10 juin 2025 Abrogeant la délibération du 18 mai 1978 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de séjour de vacances et autres redevances des personnes âgées – régie de recettes du centre communal d'action sociale RR 38602

VU la décision N° 2025/7 du 27 octobre 2025 modifiant la domiciliation de la régie recettes RR38602 pour l'encaissement des participations aux frais de séjour, de vacances et autres redevances des personnes âgées.

Vu l'avis conforme du comptable public du SGC d'Yerres en date du 6 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'installer la régie de recettes RR 38602 à la Parenthèse Maison de l'amitié Impasse de la Mairie à Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : à compter du 23 mars 2026 la régie de recettes RR38602 sera installée à la Parenthèse Maison de l'Amitié Impasse de la Mairie à BRUNOY.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DECISION N° 2026/02

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT à Brunoy , le 12/03/2026 ,

Le Président du CCAS

Bruno GALLIER